



N°2025\_3

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**POUR DECISION D'EMPRUNT**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2024, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du 19/12/2024 approuvant notamment l'adhésion de la Ville de Seclin à l'Agence France Locale – Société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2025, est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Seclin est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Principales caractéristiques du prêt

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Taux variable : 3,16 %
- Mode d'amortissement : linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

**Article 2 :**

Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 14/01/2025

**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**

